Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_017-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/017

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

****

OBJET : PORT DE PLAISANCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 15/03/2024,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée, transmise à tous les élus le 22 mars 2024 avec l'ordre du jour, en application de l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2024 du port de plaisance et énumère les principaux projets :

- Dragage du port = 156 000 €
- Nouvelle voie d'accès et de secours 100 000 €

Il précise que le Département a accordé une subvention de 40 000 € pour le financement de cette voie d'accès.

Il propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE) ;

➢ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2024 du Port de plaisance, arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_017-BF

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	309 276,23	204 774,31
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 104 501,92
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	309 276,23	309 276,23

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	398 770,57	155 533,06
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 243 237,51
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	398 770,57	398 770,57

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	708 046,80	708 046,80

➢ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 4.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER * HAUTE-SAVOIE *

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication